

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(21\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au ministre \[des Finances\], 25 mars 1881](#)

Jean-Baptiste André Godin au ministre [des Finances], 25 mars 1881

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[25 mars 1881](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Magnin, Joseph \(1824-1910\)](#)

Lieu de destinationParis

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin expose au ministre les difficultés que l'Association coopérative du capital et du travail a connues pour déposer à temps sa déclaration d'enregistrement, refusée par le receveur de l'enregistrement. Il demande au ministre sa compréhension et son indulgence.

SupportAu bas du folio 401r, la date, 25 mars 1881, et les qualités de Godin figurant sous sa signature, « ancien Député à l'Assemblée nationale », sont manuscrites à la mine de plomb par-dessus l'encre effacée de la copie.

Mots-clés

[Impôts](#)

Personnes citées[Société du Famelistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (21)

Collation4 p. (398r, 399r, 400v, 401r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

A Monsieur le Ministre des Finances,

Monsieur le Ministre, et
ancien collègue,

J'ai vu avec plaisir et avec
bienveillance votre lettre et
vous prie de bien vouloir
lever une difficulté que la
Société de Famille, dite de
Guise éprouve aux débuts
de son existence légale au
sujet des droits d'enregis-
trement.

J'ai fondé cette société
entre mes associés et moi,
le treize août dernier,
sous ce titre : Association coo-
pérative du Capital et du
travail, Société en comman-
dite simple, au capital de
quatre millions six cent
mille francs.

Depuis plusieurs années
 j'avais établi, au profit de ces mêmes
 œuvres, un droit de participation
 dont j'avais à faire le règlement
 en partie d'intérêt dans la société
 L. travail commencé
 dans les premiers jours de décembre
 dernier, et, sans y attacher plus
 d'importance, le comptable ins-
 cribit tous les comptes des
 années - droit, à la date com-
 mune du 1^{er} Décembre. Je n'ai
 vu aucun inconvénient, parce
 que je pensais, à tout, avoir trois
 mois pour faire ma déclaration
 à l'enregistrement.

Plus de huit cents comptes
 étaient à vérifier, comprenant
 les droits de participation des années
 1846 - 47 - 48 - 49 - 50. Ce travail
 dura deux mois. Je présentai ma
 déclaration, dans les premiers jours
 de février dernier, au receveur
 de l'enregistrement. Celui-ci
 refusa de la recevoir, me faisant
 remarquer qu', d'après le règlement
 sur la matière, j'étais tenu de

raison de la date des listes, 7 Decem-
bre, de remettre ma déclaration
dans les vingt premiers jours
de janvier. Je ajoute que,
pour éviter de me mettre à
l'encre, il ne pourrait rece-
voir ma déclaration que dans
les vingt premiers jours
d'avril.

Mais je suis que je ne puis
faire cela sans tomber sous le coup
d'une autre contumace peut-
être plus grave encore, celle d'une
fausse déclaration. Je ne puis, en
effet, dire que mes cessions de
parts d'intérêt ont été faites dans la
première trimestre de 1841, puisqu'elles
sont inscrites sur les livres de
la société, à la date du 7 Decem-
bre 1880.

Je vous en conséquence,
Monsieur le Ministre, vous prie
de bien vouloir prendre en con-
sideration les difficultés que présente
l'organisation d'une fondation
irrévocable, et faire en sorte qu'une
arrêté ne soit pas imprimé.

des les débuts. à la première société
qui admet sérieusement et statuta-
irement ses ouvriers au partage
des bénéfices.

Tous les droits dus pour la fon-
dation de la société ont été réguliè-
rement payés. Ce n'est que par
des circonstances tout à fait in-
attendues que l'erreur dont je viens
à vous parler a été commise.

Très affectueux, Monsieur,
le Ministre et ancien collègue,
l'assurance de tout mon
respectueux.

Guise le 25 Mars 1881

Edmond
ancien Député
à l'Assemblée nationale